



Code de compliance avec les règles de la concurrence

Association KNX France

10 juillet 2025

Association KNX France
Siret 389 518 317 000 18
11-17, rue Hamelin Paris 16^{ème}

Tél. 0820 200 836
Fax 09 82 62 22 61
Email : contact@knx.fr



Préambule

KNX France, dont l'objectif est de promouvoir le protocole standardisé ouvert KNX en collaboration avec KNX Association Bruxelles est une association type loi 1901 enregistrée dans le secteur d'activité des automatismes du bâtiment. Les intérêts des membres sont assurés par des échanges d'informations, la participation à la prescription des spécifications techniques, le développement des messages et actions marketing et formation, la coordination des groupes d'intérêts en France et la dissémination des technologies les plus récentes.

Le code de conduite du KNX France est valable pour les membres de l'association et les membres élus du Bureau, de même que pour toutes les personnes internes ou externes agissant au nom de l'association.

Il sert de principe directeur aux activités de l'association et constitue un engagement sur la façon dont KNX France, ses membres et les membres élus doivent se comporter lors des opérations quotidiennes et pendant les réunions.

Le code de conduite est la base éthique des actions entreprises par toute personne associée à KNX France. Il vise à renforcer le rôle de KNX France dans le cadre de ses activités, dans la mise en place des intérêts qui lui sont confiés et sa réputation au niveau national et international : en optimisant l'infrastructure des bâtiments, il améliore la qualité de vie d'un point de vue confort, santé, écologique et remplit les objectifs de protection de l'environnement et contribue à la lutte de réchauffement climatique

Le code vise aussi à respecter les droits de l'Homme communément reconnus, les lois nationales, combattre la corruption, encourager l'équité d'entreprise, prévenir les collusions de nature technique et relatives au contenu, accélérer les progrès technologiques et aussi prendre en compte la durabilité environnementale des activités.

Pour l'application pratique, voir l'ANNEXE qui est la pratique au sein de la FIEEC et est donnée en exemple à suivre.

Principes

Honnêteté, éthique d'entreprise et intégrité, crédibilité, équité, en considérant les normes nationales et internationales comme évidentes de même qu'un comportement respectueux vis-à-vis des uns des autres déterminent l'attitude de KNX France. Dans la mesure où les membres de l'association KNX France partagent ces valeurs, la poursuite de la réussite et des objectifs économiques dans le monde des sciences et des affaires repose sur un comportement équivalent.

Engagements

1. Respect des lois, honnêteté, intégrité, respect et égalité des chances, une ouverture au plus haut degré, transparence, transfert d'informations et échanges définissent le comportement des membres, et des représentants élus entre eux et vis-à-vis d'un tiers.
2. Tout projet entrepris sera documenté et divulgué. La tenue des dossiers et des rapports financiers sera conforme à la loi en vigueur, notamment à celle relative aux associations. Les décisions de l'association doivent être prises en compte.
3. Les représentants élus agissant au nom de KNX France se doivent de reconnaître et d'identifier les potentiels conflits d'intérêts. KNX France statuera au cas par cas eu égard aux conflits d'intérêts et documentera les limites acceptables et non acceptables dans le cadre du contexte autorisé. Les intérêts de KNX France au sein des activités de l'association sont priorité sur les marchés et les intérêts privés.
4. La corruption est prohibée et sera punie en cas de violation selon les lois applicables en vigueur. Il s'ensuivra une exclusion de l'association.

5. Les membres sont mutuellement tenus de poursuivre l'avancement technologique de leurs produits, de leurs projets et conseils, ainsi que de leurs activités commerciales sans concurrence déloyale aucune. Les procédures de passation des marchés se doivent de respecter la loi. L'adjudication des contrats privés doit être négociée équitablement et légalement. Trafic d'influence et distorsion de concurrence sont proscrits. Les ententes entre acteurs économiques membres de KNX France sont interdites.
6. Tous les membres, et les représentants élus se doivent de communiquer les informations correctement, dans leur intégralité et de respecter les principes de vie privée, de confidentialité et de protection des données. Les règles nationales sur la protection des données font référence. Tous les membres, les représentants, et les représentants élus sont tenus de gérer les connaissances acquises conformément aux lois et règlements en vigueur, et conformément aux statuts de l'association. Aucun membre, et représentant élu ne peut divulguer, sans autorisation, les conclusions ou les résultats d'applications, les progrès ou les connaissances sur les derniers avancements de la technologie des autres membres, acquis dans le cadre des activités de l'association, ou des documents ou informations désignées comme confidentielles.
7. La sécurité informatique doit être assurée pendant toutes les procédures d'application. Toutes les mesures possibles doivent être mises en œuvre pour se protéger du phishing.
8. La tâche des représentants élus dans le présent contexte doit viser à protéger l'environnement, à préserver les ressources naturelles, à remplir les objectifs relatifs à la protection du climat et à contribuer à la durabilité des activités de l'association.
9. La diversité des représentants élus offre un haut potentiel créatif. Personne ne sera discriminé en raison de ses origines, son sexe, son ethnie, sa religion, ses idéologies ou sur la base d'un critère personnel. Toute discrimination ou simple harcèlement sont interdits.
10. Les résultats de la certification ainsi que les spécifications techniques développées et les normes qui entre dans le protocole KNX seront publiés. Ces publications sont contraignantes et doivent être prises en compte.
11. Enfin le code de conduite s'applique aussi aux collaborations avec d'autres associations et partenaires en France et/ou en Europe et sur d'autres continents, particulièrement aux travaux de comités associés avec des tiers.
12. Mécénat, donations et contributions politiques doivent être rendus public.
13. Le Bureau doit être informé à l'avance de toute publication contenant des éléments relatifs aux activités et aux actions de l'association à l'exception de l'utilisation du logo Membre de KNX France.
14. Les lois nationales sur la responsabilité s'appliquent aux infractions dont résultent des dommages.
15. KNX France peut proposer des consultations régulières à ses membres, et à ses représentants élus pour prévenir les violations des lois et règlements dans le respect du code de conduite.